

PÔLE SERVICES A LA POPULATION
Direction Sécurité et Tranquillité publique

NOTE

Affaire suivie par : Jean-Pascal REYES
Courriel : police-municipale@besancon.fr
Tél. 03 81 61 50 65

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES CAMERAS INDIVIDUELLES

La Ville de Besançon, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de la Délinquance et de la Tranquillité Publique, a souhaité équiper ses agents de Police Municipale de caméras individuelles dans le cadre de leurs interventions, et ce conformément au décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016.

Ce dispositif a été adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Besançon le 11 mai 2017 et autorisé par l'arrêté préfectoral n°25-2017-07-21-001.

La Ville de Besançon a acquis 40 caméras individuelles qui ont été mises en service à compter du 18 septembre 2017.

Après 6 mois d'expérimentation, une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles sur le déroulement des interventions des policiers municipaux a été établie.

Les caméras individuelles ont été activées 41 fois par les policiers municipaux entre septembre 2017 et mai 2018.

Les images ont été visionnées à deux reprises et extraites une seule fois à la demande de l'officier de police judiciaire.

Les circonstances de déclenchement sont les suivantes :

- Mesures de prévention (accès halls sensibles...)
- Contrôles routiers
- Evènementiel (mariages sensibles...)
- Constatation d'insalubrité
- Contrôles gens du voyage
- Rodéos deux roues
- Tension d'un tiers (contrevenant ou autre)
- Différends familiaux
- Outrages
- Interpellations

Le port et l'usage des caméras ont permis de réduire efficacement et rapidement les tensions rencontrées avec certains usagers et maîtriser les situations conflictuelles rencontrées.

En 6 mois d'exercice, quatre procédures ont été enclenchées et une seule réquisition d'images a été demandée par les officiers de police judiciaire.



Par ailleurs, le port quotidien par les policiers municipaux a un effet dissuasif certain auprès d'une partie de la population.

En outre, d'autres personnels en tenue, à l'instar des ASVP, sont demandeurs de caméras individuelles au regard de leur exposition aux situations conflictuelles.

Par ce biais, il serait judicieux d'engager ces équipements dans le cadre de l'amélioration de leurs conditions de sécurité et soumis aux mêmes dispositions légales que celles dévolues aux policiers municipaux.

CONCLUSION

Ce bilan permet d'affirmer que l'apport de ce matériel a été bénéfique pour améliorer les conditions de sécurité des policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.